

---

## Lecture d'adresses diverses, lors de la séance du 28 juin 1791

Alexandre François, vicomte de Beauharnais

---

### Citer ce document / Cite this document :

Beauharnais Alexandre François, vicomte de. Lecture d'adresses diverses, lors de la séance du 28 juin 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. pp. 581-583;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1887\\_num\\_27\\_1\\_11465\\_t1\\_0581\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_11465_t1_0581_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 10/07/2019

tion pour le courant de l'année 1791 ; mais ap-  
prenant que toutes les précautions devaient être  
employées pour fixer une très juste répartition  
sur la quotité de chaque propriétaire, et que  
s'ils attendaient, pour l'acquiescement, que le  
rôle fût achevé, ils devaient craindre, avec juste  
raison, que le Trésor national ne fût en souf-  
france ;

« Les commissaires nommés à l'effet des im-  
positions, y employent toute l'activité possible ;  
mais d'une part, la longueur du travail, et de  
l'autre, les récoltes ont fait naître l'idée de  
donner un acompte, afin que tous les fonction-  
naires publics ou pensionnaires ne fussent point  
en retard de payement. D'après toutes ces con-  
sidérations et l'affection sincère qu'ils ont  
vouée à tous leurs frères, ils se sont empressés  
d'élire un trésorier provisoire, lequel, en 4 jours  
de fonctions, a collecté la somme de 5,000 li-  
vres, et dans peu de jours il pourra encore  
offrir un supplément. (*Applaudissements.*) La  
somme ci-dessus a été déposée le 21 courant à  
la caisse du district, en présence du maire et du  
procureur de la commune. Cet hommage de leur  
patriotisme ne sera pas sans doute dédaigné  
des zélés défenseurs de la patrie : c'est la moi-  
ndre offrande qu'ils ont résolu d'effectuer, puis-  
que leur sang et leur fortune sont dévoués au  
soutien de la Constitution et à la défense de  
tous leurs frères. (*Applaudissements.*)

« Agréez les sentiments de leur sincère recon-  
naissance et de leur affection invariable.

« Nous sommes vos frères et amis,

« Merlet, Sainte-Marie, Tourrau, G.-P. Fo-  
rest, Etienne Milon, Penet, Carrier,  
J.-B. Delorry, G. Jaricot, Lardet,  
Jean-Marie Boiron, François Delorme  
fils, Hugues Vial, François Delorme  
Jean Montellec, Depierre fils, P. Cochet,  
G.-L. Durand, J.-B. Lebœuf, Honoré  
Bena, Antoine Jaricot, Alexandre Veur-  
monier, Dominique Chomier, Pierre  
Guichard, F. Bon, F. Depierre,  
maire ; Colant, Franchet, curé ; Pierre  
Boche, Jean Besson, Julien Salignac,  
procureur de la commune ; J.-M. Jac-  
qué, Pierre Delorme, B. Maugy,  
C. Delorme, Coranneme, P. Vial,  
L. Maugy, E.-A. Duet, P. Rivière,  
Colin fils, L. Duet, P. Petit, Marna,  
Pasduy.

« A Sainte-Foy, le 4 juin 1791. »

(L'Assemblée ordonne l'impression de cette  
adresse, son insertion dans le procès-verbal et  
son envoi dans tous les départements.)

M. le **Président** fait donner lecture, par un  
de MM. les secrétaires, des adresses et lettres sui-  
vantes :

*Lettre des commissaires envoyés dans le départe-  
ment du Morbihan, des membres du directoire de  
ce département, de ceux du district et de la muni-  
cipalité de Vannes, par laquelle ils annoncent avoir  
fait exécuter, avec la plus grande célérité, les  
décrets du 21 du courant ; que la ville et le port  
de Lorient, la ville et la citadelle de Port-Louis  
étant entre les mains de la nation, ils vont s'as-  
surer de celles de Belle-Isle ; que la ville centrale  
du département est munie d'une force imposante,  
et que les citoyens sont prêts à verser jusqu'à la  
dernière goutte de leur sang pour le maintien de  
la Constitution, pour l'exécution des décrets déjà  
rendus et de ceux qui le seront dans la suite.*

A cette lettre est jointe une proclamation publiée  
par ces différents corps administratifs, pour entre-  
tenir l'ordre et la paix dans le département.

*Lettre des officiers municipaux de Varennes, du  
25 du courant, qui envoient à l'Assemblée les  
originaux des ordres donnés par le sieur Bouillé  
aux officiers commandant le détachement des  
hussards de Lauzun, pour la manœuvre qui devait  
couvrir la marche du roi, lesquels ordres ont été  
trouvés dans les papiers saisis et autres effets de  
ces officiers.*

Cette lettre est accompagnée d'une autre du  
sieur Chevalot, jeune citoyen de Varennes, qui a  
fait hommage à l'Assemblée d'un plan de cette  
ville, contenant les détails des mesures prises  
pour l'arrestation du roi.

(L'Assemblée ordonne qu'il sera fait mention  
dans le procès-verbal de la lettre du sieur Che-  
valot, et que le plan sera déposé aux archives ;  
les pièces concernant les ordres expédiés par le  
sieur Bouillé au détachement des hussards, sont  
renvoyées aux comités des rapports et des recher-  
ches.)

*Adresse des administrateurs du directoire du  
département de Loir-et-Cher qui assurent l'As-  
semblée nationale de leur confiance entière et  
sans réserve en sa sagesse. Ils annoncent que le  
départ du roi et de la famille royale n'a fait  
qu'augmenter l'énergie des bons citoyens ; ils  
promettent de se livrer sans relâche, avec fermeté  
et sang-froid, à l'exercice des devoirs que cet  
événement leur impose, et de prendre toutes les  
mesures propres à maintenir l'ordre et la tran-  
quillité publiques.*

*Adresse de la garde nationale de Saint-Brieuc,  
département des Côtes-du-Nord, contenant les té-  
moignages de la plus entière confiance dans les  
opérations du Corps constituant, qu'elle regarde  
comme le centre commun où toutes les parties  
de l'Empire doivent se réunir. Elle annonce qu'elle  
a prêté, avec le 36<sup>e</sup> régiment, le serment décrété  
le 22 du courant.*

*Adresse des administrateurs du district, juges  
du tribunal, officiers municipaux, membres du  
conseil de la commune et commissaires des sec-  
tions de Pontoise, qui présentent à l'Assemblée  
nationale le tribut de leur admiration et de leur  
reconnaissance de sa conduite intrépide, à l'oc-  
casion de la fuite du roi ; de s'être ressaisi d'une  
main ferme des rênes du gouvernement, et des  
mesures promptes qu'elle a prises pour maintenir  
l'ordre et la paix dans le royaume.*

*Adresse de la garde nationale de Sèvres qui re-  
nouvelle son serment de défendre la liberté et  
de s'ensevelir plutôt sous ses ruines, que de re-  
prendre de nouveaux fers. Elle annonce que,  
sans avoir attendu l'envoi officiel du décret qui  
ordonne une conscription volontaire, les jeunes  
citoyens de cette commune ont exigé l'ouverture  
du registre ; qu'en deux jours, 50 noms y ont été  
inscrits, et que le nombre pourra augmenter en-  
core avant l'envoi du décret.*

*Adresse des sous-officiers et canonniers du 3<sup>e</sup> ré-  
giment d'artillerie qui réitèrent, avec l'empres-  
sement du patriotisme, leur adhésion la plus for-  
melle et la plus entière à tous les décrets de  
l'Assemblée nationale, qu'ils jurent de maintenir  
de toutes leurs forces et au prix de leur sang. Ils  
jurent aussi de surveiller toutes les démarches  
des ennemis de la Révolution, de dévoiler leurs  
complots et de les dénoncer à la loi.*

*Adresse des membres du conseil général de la  
commune et des citoyens de la ville de Chalon-sur-  
Saône qui annoncent que le départ du roi et de*

la famille royale n'a point abattu leur courage, et qu'ils sont prêts à s'immoler pour la patrie; ils renouvellent le serment d'obéir aux lois, de maintenir le respect dû à l'autorité des représentants de la nation et de vivre libres ou de mourir.

*Adresse des administrateurs du département de Rhône-et-Loire, des districts de la ville et de la campagne de Lyon, des officiers municipaux, commandants de la garde nationale, troupes de ligne et gendarmerie nationale, réunis dans l'Hôtel de Ville, qui annoncent qu'un heureux accord de sentiments et de volontés a rallié autour de la loi les corps administratifs, les commandants des forces militaires et les citoyens de ce département. Ils voient avec sécurité les destinées de la France dans les mains de l'Assemblée nationale, et ils promettent d'employer tout ce que le patriotisme et le courage peuvent inspirer d'énergie, pour seconder les grandes résolutions que va lui inspirer le salut de l'Empire.*

*Adresse des corps administratifs, judiciaires, conseil de la commune et de la garde nationale de la ville de Gien, département du Loiret, qui réitérent le serment le plus solennel de seconder les efforts de l'Assemblée nationale par leur adhésion et leur soumission, sans réserve, à ses décrets.*

*Adresse de la société des amis de la Constitution de la ville de Noyon qui dénoncent à l'Assemblée nationale la négligence de la municipalité à placer des sentinelles aux portes de cette ville, malgré les réquisitions réitérées du directoire du district, et à empêcher le passage de plusieurs voitures suspectes. Ils se plaignent également de la conduite de l'état-major qui tient la garde nationale paralysée et ne cesse de la dégoûter par tous les moyens.*

*Lettre des administrateurs du directoire du district et des officiers municipaux de Sainte-Menehould, suivie du procès-verbal de ce qui s'est passé les 21, 22, 23 et 24 du courant, à l'occasion de l'évasion du roi et de la famille royale, et de leur retour.*

(L'Assemblée ordonne le renvoi des pièces et des deux lettres aux comités réunis des rapports et des recherches.)

*Lettre du sieur Lambert, citoyen actif de la section de la Croix-Rouge, qui fait don de 24 livres pour servir au paiement des gardes nationales qui marcheront vers les frontières contre les ennemis de l'Etat, et déclare qu'il est prêt à voler lui-même au premier signal, là où se rallieront tous les Français qui veulent vivre libres ou mourir.*

*Lettre des administrateurs du directoire du département de l'Aube qui font hommage à l'Assemblée d'un exemplaire des procès-verbaux de leurs séances.*

(L'Assemblée ordonne qu'il sera fait mention des deux lettres dans le procès-verbal; que les 24 livres envoyées par le sieur Lambert seront déposées dans la caisse de dons patriotiques, et l'exemplaire des procès-verbaux aux archives.)

*Adresse du conseil général du département du Nord qui présente à l'Assemblée nationale l'hommage de son admiration, et d'une soumission sans bornes pour l'exécution de tous ses décrets. Ils annoncent que les citoyens nombreux de ce département envisagent les événements actuels avec cette tranquillité qui atteste l'énergie et le courage invincible.*

*Adresses des administrateurs composant le directoire du département du Puy-de-Dôme et celui du département de l'Aube qui expriment les mêmes*

sentiments. Le directoire du Puy-de-Dôme réclame l'exécution du décret qui assure une distribution de fusils.

*Adresse du directoire du district de Reims, qui renouvelle, entre les mains l'Assemblée, le serment d'être fidèle à la nation, à loi et au roi, et de les défendre jusqu'à la dernière goutte de leur sang; il supplie l'Assemblée d'arrêter ses regards sur les gardes nationales de ce district, qui au premier signal s'élancent avec une rapidité incroyable, et se placent entre le roi et ses ravisseurs. « Ces agitations, disent-ils, qui ont entouré la liberté naissante, inspireront bientôt, par l'habitude, cette noble confiance qui réglera notre marche; bientôt, en se modelant sur vous, la nation française prendra cette contenance calme, mais, fière et imposante, qui convient à des hommes qui ne connaissent au-dessus d'eux que la loi.»*

*Adresse de la haute cour nationale provisoire séant à Orléans qui présente à l'Assemblée nationale l'hommage de sa profonde reconnaissance pour la fermeté qu'elle a témoignée dans la crise actuelle, et la sagesse des mesures qu'elle a prises pour le salut de l'Empire; elle jure d'exécuter les décrets de l'Assemblée, tels qu'ils lui seront adressés.*

*Adresses du tribunal de district de Saint-Brieuc et des membres du bureau de paix de Montfort-l'Amaury, exprimant les mêmes sentiments.*

*Adresses des sociétés des amis de la Constitution établies à Rennes, à Saint-Omer, à Montrichard, à Mâcon, à Bar-le-Duc, à Arras, à Lisieux, à Valenciennes, à Cambrai, à Saint-Fargeau, à Etampes, au Havre, à Melun, à Vimontier, à Amiens, à Dunkerque, à Orléans, à Saint-Pourçain, à Tours, à Longwy, qui, pénétrés de reconnaissance envers l'Assemblée nationale pour la fermeté qu'elle a montrée dans les circonstances actuelles, jurent d'obéir à tous les décrets qu'elle a portés avant et depuis le départ du roi, et qu'elle portera par la suite, quoique non sanctionnés.*

*La société établie à Rennes, formée par l'assemblée générale des citoyens de cette ville, fait éclater les sentiments les plus patriotiques; elle annonce que les chefs et officiers de tous les corps militaires en garnison dans cette ville, ont souscrit, sans balancer, l'engagement d'honneur ordonné par le décret du 22 juin; que la garde nationale a redoublé ses exercices; elle veut que sa discipline égale son dévouement.*

*Les citoyens de la ville de Montrichard supplient l'Assemblée de suspendre la convocation de la nouvelle législature, jusqu'à ce que la patrie soit hors de danger.*

*Les amis de la Constitution des villes d'Arras et de Bar-le-Duc font hommage à l'Assemblée d'adresses imprimées qu'ils ont envoyées aux habitants de la campagne, pour les engager, par les motifs les plus pressants, à respecter plus que jamais les personnes et les propriétés, à prendre les armes et à se réunir en ordre pour opposer aux ennemis de la patrie une résistance formidable.*

*La société de Valenciennes, séant aux Jacobins, annonce avoir appris que Monsieur est à Mons, et que M. de Fersen y a dit, le 22, que le roi et la famille royale étaient hors de la France.*

*La société de Cambrai dénonce les officiers du régiment de Courten, en garnison dans cette ville, qui ont outragé M. D'riwa, lieutenant audit régiment, pour avoir déclaré, en présence de la municipalité, qu'il resterait inviolablement attaché à la nation, et pour s'être refusé à parta-*

ger les sentiments d'incivisme dont ces officiers ont osé faire parade devant les représentants de la commune.

*La société de Saint-Fargeau* exprime les vœux les plus ardents pour le prompt retour du roi. « Dans toutes les occasions, vous avez, dit-elle, donné les témoignages les plus éclatants de votre attachement au monarque : continuez-lui, malgré lui-même, les preuves de notre amour; conservez-lui un trône digne de vous et de lui, en lui facilitant toutes les voies d'un retour désiré. »

*Adresses des assemblées primaires du canton de Coutres, district de Saint-Aignan; de la ville de Saint-Dié-sur-Loire, de la ville de Moulins, des cantons de Genlis, district de Dijon; de Salbris, district de Romorantin; de Pont-Levoi, de la ville et canton de Vierzon; du canton de Montoire, district de Vendôme, de Bracieux, d'Orbais, district de Château-Thierry, d'Is-sur-Til, département des Côtes-du-Nord, de Saint-Amand, de Montreuil, département du Pas-de-Calais, de Beaugency, département du Loiret, et de la ville d'Auxerre.*

Toutes ces assemblées, pour confondre les discours calomnieux des ennemis de la Constitution, qui prétendent que l'Assemblée nationale a outrepassé ses pouvoirs, adhèrent, de la manière la plus formelle, à tous ses décrets acceptés ou sanctionnés par le roi, et notamment à ceux qui interdisent à la prochaine législature la faculté de changer ou réformer aucun article de la Constitution.

*Les citoyens actifs des cantons de Vierzon, de Montreuil, de Beaugency et d'Auxerre* annoncent que la nouvelle de l'évasion du roi n'a servi qu'à enflammer leur patriotisme, qu'à les pénétrer de plus en plus de sentiments de reconnaissance et de dévouement pour l'Assemblée nationale; ils ont juré de sacrifier leurs intérêts les plus chers pour le maintien de la Constitution, de vivre libres ou de mourir.

« Si, pour un moment, disent les citoyens actifs d'Auxerre, la France n'a plus de roi, elle a des législateurs sages, une Constitution qui ne peut manquer d'opérer la prospérité de cet Empire. Ralliés autour de la loi, nous lui resterons inébranlablement attachés, et nos législateurs peuvent compter sur le zèle le plus ardent et le courage le plus intrépide, pour contribuer au maintien de la Constitution. »

**M. Sallcetti.** Vous vous rappelez, Messieurs, le rapport qui a été fait, il y a quelques jours, sur les *affaires de la Corse* : les mesures que vous avez prises seront heureusement inutiles.

Les lettres que nous venons de recevoir, en date du 17 juin, annoncent que les troubles suscités dans la ville de Bastia les 2 et 3 de ce mois sont apaisés, et que l'ordre et le calme sont rétablis dans l'île. Le peuple a reconnu son erreur; les factieux et les fanatiques qui l'avaient égaré sous le masque de la religion se sont enfuis, sans qu'il ait été besoin d'employer le secours de 10,000 gardes nationaux que le département avait rassemblés pour marcher contre cette ville et qui étaient prêts à défendre la Constitution et l'ordre public. La citadelle a été de nouveau confiée à la troupe de ligne, et les choses sont comme elles étaient auparavant.

Le conseil général du département s'est réuni, le 14, à Corte, où il prend toutes les mesures pour le maintien de la tranquillité et l'exécution des lois.

L'ordre du jour est un rapport des comités des

*colonies, de la marine, de Constitution, d'agriculture et de commerce relativement aux affaires de Saint-Domingue.*

**M. Payen, rapporteur.** Messieurs, en déclarant nuls et attentatoires à l'autorité nationale les actes de la ci-devant assemblée coloniale de Saint-Marc, vous vous êtes réservé de prononcer sur les personnes. Ce n'est donc point par des actes justement condamnés que vos comités ont cherché à connaître les véritables intentions des membres de cette Assemblée; c'est dans les circonstances variées, dans les craintes multipliées et dans les événements rapides et irréparables des grandes révolutions.

La colonie de Saint-Domingue apprenait avec admiration que sur les débris du despotisme, la France élevait l'édifice de sa liberté. Le premier de vos décrets sur les droits de l'homme et du citoyen, quoique fondé sur les principes immuables de la raison et de la justice, porta la terreur dans toutes les colonies. Cette terreur se propagea d'autant plus que le mode de leur organisation et de leur existence semblait recevoir des atteintes destructives par chacun de vos décrets constitutionnels qui dérivait du premier; les craintes des colonies furent bientôt connues: vous vous empressâtes de les rassurer. Vous décrétâtes, le 8 mars 1790, que vous n'aviez pas entendu comprendre les colonies dans notre Constitution. L'Europe vous admira, l'Amérique reconnut ses frères, et les colonies crurent prendre naissance une seconde fois.

Il était difficile que de grandes agitations fussent suivies d'un calme profond, il devenait au contraire facile, non seulement aux ennemis de l'Etat, mais encore à ceux qui ne consultent que la pureté de leurs cœurs, ne désirent que l'établissement des principes moraux de l'égalité, de faire renaître et multiplier des craintes et des alarmes par des décrets d'autant plus dangereux que leur séduction est fondée sur les bases d'un système philosophique.

Eh! Messieurs, comment la crainte et l'effroi n'auraient-ils pas atteint les membres des assemblées coloniales? Ils avaient sous les yeux des écrits destructeurs de toute organisation coloniale sortis du sein même de cette Assemblée et de la plume de celui qui, associé à vos travaux, a mérité, par ses grands talents, que la nation entière déferât à ses mânes les honneurs réservés aux grands hommes.

Après avoir fait connaître, Messieurs, les motifs de crainte des colonies, vous découvrirez aisément ceux qui ont dicté l'acte inconstitutionnel du 28 mai, de l'assemblée coloniale de Saint-Domingue. Ces membres ont été égarés par la crainte d'une application rigoureuse de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, dans un pays dont l'existence est inconciliable avec l'article 1<sup>er</sup> de cette déclaration. Vous reconnaîtrez que tous les articles de cet acte, qui semblent établir l'indépendance envers le Corps législatif et la nation, ne portaient que du désir naturel de sa propre conservation, sans laquelle évidemment il ne pourrait exister d'amour entre la colonie et la mère-patrie; ainsi l'intérêt de la métropole a dû s'unir à celui de la colonie et diriger les membres de l'assemblée coloniale jusque dans leurs erreurs.

Les actes de cette assemblée étaient vicieux et nuls; ils présentaient, dans leurs conséquences, un plan de scission, et vous les avez proscrits; mais ce qui prouve évidemment que cette as-